



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-48 du 28 septembre 2023
Permanent portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement à
l'intérieur du périmètre de la commune

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2212.1, L 2212.3, L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

Vu la code de la route, 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment son article R.225 ;

Vu le décret n° 58/1217 et l'ordonnance n° 58/1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, notamment son article 27 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2024, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

Contrat de maintenance signé avec Loire Forez Agglomération

Radars Pédagogiques

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Mairie, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- Le Conseil Général – service STD
- Loire Forez Agglomération
- La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à USSON EN FOREZ le 28 septembre 2023

Le Maire,

